

## DEPARTEMENT DE L'HERAULT

## ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

## COMMUNE DE MARSEILLAN

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mardi 24 novembre 2020 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire.**

**Présents :** M. ROUVIER - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. KELLY - L. GASC - JD. POUSSIER - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - N. LECLERC - D. CUPOLI - A. CHOUKROUN - C. AZAIS - S. MARTI - S. JEAN - L. DELAITE - W. BIGNON - D. VIALAS - C. PINO - G. GUIRAUD - C. BASTIDE - D. SAUVADE

**Absents représentés :** MC. FABRE DE ROUSSAC par W. BIGNON - J. GROSSO par G. GUIRAUD

**Absent :** JF. MARY

**18. Projet d'un chantier jeunes d'implication locale (Hôtel de Ville)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Au titre de l'insertion par l'économie, Sète agglomération méditerranéenne et la commune de MARSEILLAN accompagnent depuis de nombreuses années la réalisation de chantiers d'implication locale qui constitue une étape dans le parcours des jeunes vers une formation et/ou un emploi.

L'association Passerelles Chantiers, en partenariat avec la mission locale pour l'Insertion des jeunes (MLIJ), assurera la réalisation d'un chantier jeunes d'Implication locale à la mairie de Marseillan. Il bénéficiera à huit jeunes relevant du champ de la MLIJ. Ces travaux consisteront à décoller l'ancien revêtement de sols de l'escalier et de bureaux de la mairie et de le remplacer par du carrelage. L'action se déroulera durant 6 semaines.

Sète agglomération méditerranéenne s'assurera du bon déroulement des objectifs de la convention qui sera signée entre Sète agglomération méditerranéenne, l'association Passerelles Chantiers et la MLIJ de Bassin de Thau.

Le budget global de cette opération est de 22 850 euros. Elle est cofinancée par la MLIJ, Sète agglomération méditerranéenne et la commune de Marseillan. Sète agglomération méditerranéenne est attendue pour un montant de 6 765€, la contribution prévisionnelle de la MLIJ est de 9 320€ et celle de la commune de Marseillan de 6 765€.

Ces engagements font l'objet d'une convention de partenariat précisant les engagements réciproques des parties.

Il appartient au conseil municipal :

**D'approuver** le versement d'une subvention à l'association passerelles Chantiers pour un montant de 6 765 euros conformément au règlement Fonds de cohésion sociale. Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense seront inscrits au budget primitif 2021

**D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au dit projet.

Il convient d'en délibérer.

**LE CONSEIL**  
Où l'exposé de M. le Maire

**DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE**

**Approuve** le versement d'une subvention à l'association passerelles Chantiers pour un montant de 6 765 euros conformément au règlement Fonds de cohésion sociale. Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense seront inscrits au budget primitif 2021

**Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au dit projet.

**Et ont, les membres présents,**  
**signé au registre.**

**Pour copie conforme,**

**Le Maire**

**Yves MICHEL**

